



RIVAGE Salses-Leucate
Hôtel de ville,
Rue du Dr Sidras, 11370 LEUCATE

CAHIER DES CHARGES

OBJET DE LA CONSULTATION :
Mission de conception graphique, mise en page et illustration de la salle « Biodiversité » à la
forteresse de Salses



POUVOIR ADJUDICATEUR

RIVAGE Salses-Leucate
Hôtel de ville,
Rue du Dr Sidras, 11370 LEUCATE

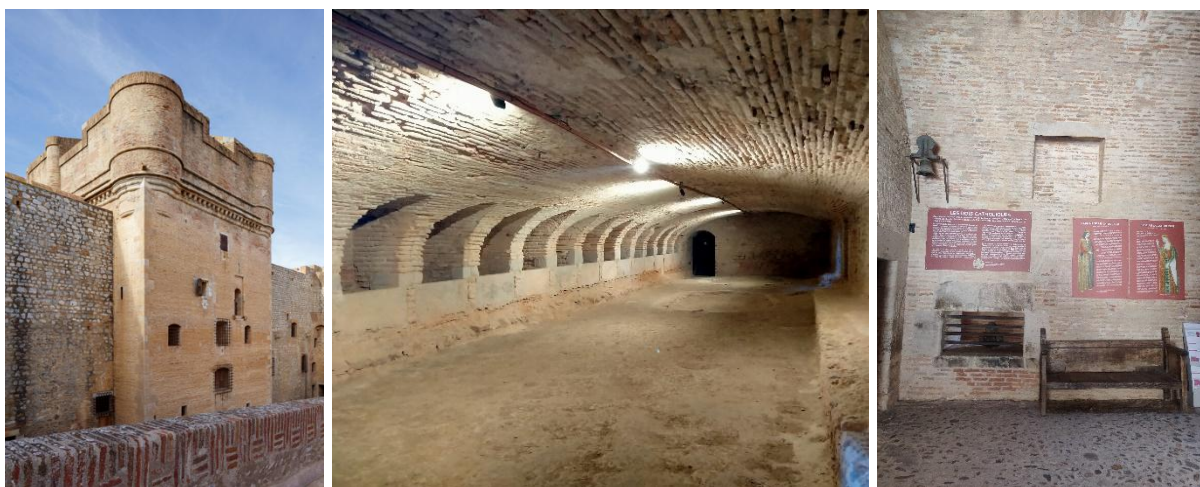
Contact : Julien ROBERT, chargé de mission Natura 2000
Julien.robert@syndicatrivage.fr / 04 48 13 01 11

1. CONTEXTE DANS LEQUEL S'INSCRIT L'OPERATION

Le Centre des monuments nationaux (CMN) est un établissement public placé sous la tutelle du ministère de la Culture qui assure, pour les cent monuments classés qui lui sont confiés, les missions de conservation, de valorisation et d'ouverture au public. À ce titre, le CMN a lancé une campagne de renouvellement du parcours de visite de la Forteresse de Salses.

La forteresse de Salses est présentée comme une architecture de transition entre le château-fort du Moyen-Age et la place-forte à plan bastionné du XVII^e siècle. La construction de la forteresse repose sur des règles de symétrie. Enfin, l'appareil des murs témoigne de la variété des matériaux de construction utilisés : calcaire rouge, calcaire blanc et brique.

Ces trois piliers constituent la singularité du lieu et la signalétique doit permettre de les lire en s'intégrant à l'environnement de l'édifice tout en gardant le besoin de visibilité nécessaire pour la lecture des visiteurs.



La forteresse de Salses est également intégrée au réseau Natura comme Zone Spéciale de Conservation grâce à la présence de plusieurs espèces de chauves-souris. Le syndicat RIVAGE est la collectivité territoriale retenue par le Comité de Pilotage du site Natura 2000 pour animer le document d'objectif spécifique de ce site.

Pour plus des compléments d'information, voir également les sites internet suivants :

<https://www.forteresse-salses.fr/decouvrir/histoire-de-la-forteresse-de-salses>

<https://rivage-salses-leucate.org/>

Dans ce cadre, une salle consacrée à la biodiversité du site Natura 2000 de Salses Leucate est présentée aux visiteurs dans les écuries Est de la forteresse. La scénographie actuelle est obsolète et en mauvais état. L'absence de fil conducteur dans le traitement des contenus, leur présentation vieillissante, le manque d'accessibilité des contenus à tous les publics et notamment le public famille, et la présentation seulement en langue française sont un ensemble de facteurs qui nuisent à l'expérience de visite.

Le CMN et Rivage ont donc entrepris un projet de refonte de la scénographie et de la muséographie de la salle.

La forteresse de Salses a accueilli 88 923 visiteurs avec un pic de fréquentation pendant les mois estivaux. Le public de la forteresse est en majorité un public familiale français et espagnol de profil touristique. Le public étranger représente le 17% de la fréquentation avec une majorité d'espagnols (28,5%) suivis des allemands (17,3%), belges (14%) et anglais (9,7%).



Présentation actuelle de la salle

2. OBJET DE LA PRESTATION ATTENDUE

La présente consultation comprendra la mission de conception graphique mise en page et illustration de la salle « Biodiversité » à la forteresse de Salses.

La mission confiée au titulaire comprend les éléments de mission ci-après détaillés.

2.1. CONTENU ET DEFINITION DE LA MISSION

Sur la base des documents remis en Annexe la présente mission comprend :

- Phase 1 : Avant-Projet

- Conception de la ligne artistique de la signalétique et du graphisme en fonction de l'annexe graphique (pages 14 à 17).
- Vérification de la compatibilité du projet graphique proposé avec d'une part les contraintes du programme et du site et d'autre part, les contraintes en termes d'accessibilité, de contraste visuel, lisibilité etc.
- Conception des principes de mise en page pour l'ensemble des supports.
- Croquis de principes pour les illustrations permettant de valider le style, format et coloris.
- Mise en situation de certaines propositions dans les visuels 3D fournis dans l'annexe.

Réunions à prévoir : réunion de suivi bimensuelles, suivant les besoins

1 réunion de présentation finale avec Rivage et le CMN

Livrables :

- *Cahier graphique d'avant projet,*

- Phase 2 : Projet

- Conception graphique des éléments de signalétique prenant en compte les demandes de Rivage notifiés dans la décision de validation de la Phase 1
- Fourniture d'épreuves de relecture des contenus
- Fourniture des BAT pour le lot 5 « Panneaux d'interprétation »

Réunions à prévoir : Une réunion intermédiaire et une présentation intermédiaire à la suite de la première réunion et une réunion finale de présentation en présence de Rivage et le CMN. A la suite du premier rendu, l'ensemble des BAT sera envoyé pour validation final à l'ensemble des partenaires et il faut prévoir la reprise des BAT selon les retours qui suivront ces validations.

Livrables :

- *BAT de l'ensemble des panneaux tels que décrits dans l'annexe et listés dans la DPGF et sa reprise suite aux validations*
- *PDF fournis à part avec chaque illustration permettant l'exploitation vectorielle*
- *Cahier de préconisations pour impression sur les supports préconisés dans l'annexe 1*

2.2. CLAUSES TECHNIQUES

2.2.1. PRESTATIONS

Présentation générale des prestations attendues

Pour faire son offre, le titulaire se servira des documents transmis en annexe :

- Annexe_01_Programme Détaillé
- Annexe_02_Cahier Des Plans
- DPGF

Liste des prestations :

- Définition de la charte graphique sur la base des documents transmis en annexe.
- Illustrations et Mises en page : selon le DPGF_Lot2 et le Carnet de plan associé

2.2.2. PARTIS-PRIS DU PROJET DE GRAPHISME

Le CMN et Rivages tiennent particulièrement aux orientations suivantes :

- Concernant la signalétique en général, l'attention sera portée sur la **cohérence esthétique** entre le monument et le thème de la biodiversité dans celui-ci selon les orientations de l'annexe 1 ;
- Le graphisme devra trouver un vocabulaire pour rendre les éléments de signalétique facilement **repérables** ;
- Les dispositifs devront s'adresser aux différentes **typologies de public** dont familles, jeunes publics, publics en situation de handicap notamment.
- **Confort de visite**, le design et placement des éléments de la signalétique contribuera au confort du visiteur (taille des polices, lien avec les difficultés physiques du parcours au sol, contraste des couleurs etc.)

TYPOLOGIE DES MEDIATIONS	PRESTATIONS A REALISER
Graphisme	Rivage livrera : - l'ensemble des contenus travaillé avec le muséographe ; - les traductions fournies par le CMN en 3 langues (anglais, espagnol et catalan). - l'iconographie, sur support numérique HD. Des iconographies complémentaires, relevant notamment de l'interprétation graphique des documents, pourront être proposées par le titulaire, dès l'instant où elles viendront nourrir le propos et les médiations.

	Le graphisme participe fortement à l'identité du parcours. Il est attendu de la part des concepteurs un projet graphique original et contemporain, ainsi que des propositions « claires » tant dans la forme que dans le fond, lisibles, qui favorisent la compréhension du parcours et l'accessibilité aux contenus. Le CMN sera particulièrement attentif au confort de lecture pour tous les publics. Les concepteurs proposeront une identité visuelle en lien avec l'annexe 1 et sa déclinaison pour les différents supports de médiation. La réflexion sur la composition graphique et l'insertion de l'iconographie devra aussi s'accompagner d'une proposition quant à la hiérarchisation et la perception de ces niveaux de lecture. Le CMN et Rivage seront particulièrement vigilants à la qualité de la proposition graphique, aux variations de lecture qu'elle permet d'envisager, sur la taille et la lisibilité des caractères et l'utilisation de contrastes facilitant la lecture.
Illustrations	Les illustrations doivent appartenir à un même style, à savoir : - Une ligne claire, style synthétique, grand public - Nous imaginons un dessin avec un trait rehaussé de 3 à 5 couleurs - Dessin avec un niveau de détail suffisant pour la compréhension rapide de toute approche culturelle (accessible donc même aux personnes qui ne lisent pas les 4 langues proposées dans le parcours). - Descriptif et narratif

2.2.3. DEVELOPPEMENT DURABLE

Les conditions d'exécution des prestations comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable dans toutes les étapes du projet (de la dépose des éléments existants au montage et réception et OPR).

A ce titre, le Titulaire inscrira le projet dans une démarche d'écoconception impliquant la conception de nouveaux éléments (quand cela est validé par le CMN et Rivage), dans le respect notamment des objectifs suivants :

- Écoconception de l'identité visuelle (ex : éviter les couleurs à effet métallique, limiter la densité de couleurs sur les aplats...) sans être préjudiciable au traitement du propos

3. PRIX ET REGLEMENT

3.1 Avances

Le marché ne prévoit pas d'avance pour cette prestation.

3.2 Répartition des paiements

Les prestations incluses dans la DPGF font l'objet d'un règlement après achèvement total de chaque élément de la mission, conformément à la DPGF, et certification du service fait de cet élément par Rivage.

4. DUREE DE LA MISSION ET DELAIS D'EXECUTION

Le marché prend effet à compter de sa date de notification.

La mission du maître d'œuvre s'achève à la remise des livrables prévus dans la phase 2 au plus tard le 30 septembre 2026.

5. – EXECUTION

5.1. Moyens mis à la disposition du titulaire

Le titulaire a libre accès à la Forteresse de Salses, sous réserve de prévenir le représentant du CMN (en respectant les principes de sécurité et les horaires d'ouverture du monument).

Le représentant de Rivage prendra toutes les mesures utiles pour que le titulaire puisse se faire communiquer tous les documents et informations éventuellement nécessaires au bon déroulement de sa mission par les intervenants de l'opération, et les documents relatifs au projet de parcours de visite.

5.2. Lieux d'exécution

Le monument objet du présent contrat est la Forteresse de Salses, Le Portichol, 66600 Salses-le-Château.

Les réunions qui seront programmées par le CMN et Rivage s'effectueront à la forteresse de Salses ou en visioconférence.

5.3. LIVRAISON ET RECEPTION DES PRESTATIONS

5.3.1 Conditions de livraison des documents d'études

Sauf dispositions particulières indiquées dans les articles du chapitre 3 du présent CCP, le nombre d'exemplaires des documents à remettre par le titulaire au CMN au terme de chacune des parties techniques définies à l'article 1.3 est :

- une (1) copie numérique de ce document au format PDF ;

5.3.2 Conditions de réception des prestations par RIVAGE

Rivage dispose, par référence aux dispositions de l'article 28.2 du CCAG – PI, d'un délai de 2 mois à compter de la remise des prestations objet du présent marché pour les valider – sous forme de notification d'une décision de validation - ou procéder à leur ajournement, leur rejet ou leur réception avec réfaction.

À défaut d'observations du Rivage et son partenaire le CMN dans ces délais, les prestations seront réputées validées et réceptionnées par lui.

Les observations effectuées par Rivage et son partenaire le CMN peuvent porter sur l'ensemble des documents remis.

Afin de tenir les délais sur lesquels il s'engage et d'optimiser au mieux le calendrier, le titulaire pourra échanger sur la mise au point de « documents provisoires » préalablement à la diffusion du dossier devant recevoir l'avis de la maîtrise d'ouvrage, ce afin d'en faciliter l'examen et de maximiser les chances d'obtenir un avis favorable. Toutefois, la ou les navettes relatives aux documents provisoires doivent se faire à l'intérieur des délais contractuels relatifs à l'élément concerné.

Le titulaire ne pourra arguer d'un défaut de réponse de la maîtrise d'ouvrage sur un document provisoire pour justifier de la remise tardive du document définitif.

Des réunions régulières ainsi que des validations partielles pourront également être organisées en phase études de manière à permettre le cas échéant un recadrage des orientations prises par le titulaire.

À la suite des vérifications, les décisions de réception, d'ajournement ou de rejet seront prises, dans les conditions prévues à l'article 29 du CCAG – PI, par le pouvoir adjudicateur.

À la demande de Rivage, le titulaire s'engage à lui fournir tous les éléments graphiques illustrant l'état d'avancement du projet en cours de conception.

6. UTILISATION DES RESULTATS – PROPRIETE INTELLECTUELLE

6.1. Cession et exploitation des résultats et productions

Il est fait dérogation aux articles 32 à 35 du CCAG-PI.

Le titulaire du marché cède ainsi au Centre des monuments nationaux et à Rivage, à titre exclusif et gracieux, l'intégralité des droits de propriété intellectuelle (droit de représentation, droit de reproduction et droit d'adaptation) afférents aux résultats et productions (y compris aux fichiers sources afférents) remis au Centre des monuments nationaux dans le cadre de l'exécution du présent marché, conformément aux articles L.122-2 et L.122-3, L.122-1 et suivants et L613-1 du code de la propriété intellectuelle.

Il est bien entendu que l'ensemble de ces stipulations s'appliquent à tous les tiers auxquels le titulaire a recours (co-traitant, sous-traitant, etc.).

Le droit de représentation s'entend comme le droit de communiquer lesdits résultats et productions au public et à tout tiers par quelque procédé que ce soit, connu ou inconnu à ce jour et notamment par présentation ou projection publique, par tout procédé de télécommunication, et/ou de transmission de données électronique, numérique ou analogique, réseau informatique tel qu'Internet et intranet, réseaux sociaux ou similaire, web applications, banque ou base de données, consultation, location ou prêt quel que soit le support ou le procédé permettant la communication.

Le droit de reproduction s'entend comme le droit de fixer ou de faire fixer matériellement les résultats et productions par tous procédés qui permettent de les archiver et/ou de les communiquer au public et à tout tiers, sur tout support actuel ou futur, quelle qu'en soit la nature (papier, plastique, film, vidéos, disque dur, cd, dvd, outils multimédias, outils numériques, etc.), sous forme analogique, électronique, informatique, magnétique.

Le droit d'adaptation comprend notamment le droit d'adapter, de modifier les résultats et productions et de les actualiser en fonction des besoins du CMN et Rivage. Rivage et son partenaire le Centre des monuments nationaux dispose du droit d'enregistrer et de traduire en toutes langues et langages les textes et autres contenus remis par le titulaire.

Le droit de fixation et de communication au public des droits voisins s'entend sur tous les supports listés au présent marché.

Rivage et son partenaire le CMN ne peuvent exercer les droits cédés que dans le respect du droit moral.

Cette cession est consentie, à compter de la remise par le titulaire du marché des résultats et productions (y compris des fichiers sources afférents), pour la France et le monde entier, pour toute exploitation commerciale et/ou non commerciale, pour la durée légale de protection des droits d'auteur telle que définie par l'article L 123-1 et L 611-2 du code de la propriété intellectuelle y compris en cas de prolongation de cette durée.

Rivage et son partenaire, le Centre des monuments nationaux peut, à titre exclusif et gracieux, exploiter et adapter directement ou dans le cadre de rétrocessions à tout tiers de son choix les résultats et productions (y compris fichiers sources afférents), pour les besoins liés à l'objet du présent marché et/ou de futures productions culturelles, touristiques et/ou pédagogiques à titre commercial ou non-commercial.

Rivage et son partenaire, le CMN peut exploiter en tout ou partie les résultats et productions (y compris sous forme d'images) dans le cadre de ses activités et/ou pour l'accomplissement de ses missions statutaires, et/ou à des fins de promotion du CMN et de ses monuments, que cette promotion soit réalisée par le CMN ou ses partenaires, sur tout support connu ou inconnu à ce jour qui inclut la possibilité de rétrocéder ces droits à tout organisme public ou privé, à vocation culturelle, éducative, touristique, scientifique, pédagogique, muséologique ou sociale. Le Centre des monuments nationaux peut, à titre exclusif et gracieux, procéder ou faire procéder aux exploitations commerciales et non-commerciales suivantes des résultats et productions en tout ou partie :

- extractions pour des consultations ultérieures ;
- utilisation en tout ou partie pour tout autre type de travaux ou d'études ;
- études dans le cadre de l'élaboration de parcours de visite ;
- réalisation, édition et diffusion de documents et/ou d'outils d'aide à la visite et/ou pédagogiques (plaquettes, dépliants, CD, DVD ou tous autres outils multimédias, documents promotionnels du

monument et/ou de l'établissement, visites virtuelles, visites à distance), à titre non-commercial et/ou commercial ;

- panneaux de chantiers ;
- expositions permanentes et/ou temporaires (quel que soit le support : papier, photographies, multimédia, audiovisuel, vidéo, etc.) ;
- opération de communication et/ou de promotion, qu'elle soit réalisée par RIVAGE ou le Centre des monuments nationaux et ses partenaires. Ces opérations peuvent notamment concerner la presse écrite et/ou audiovisuelle, les sites internet et/ou intranet du Centre des monuments nationaux, dossiers de presse, blog, réseaux sociaux (Instagram, Facebook, etc.), chaînes internet (YouTube) ;
- édition dans le rapport d'activité de RIVAGE et du Centre des monuments nationaux et/ou de ses tutelles et/ou de ses partenaires, ou dans toute revue scientifique ou culturelle à laquelle le Centre des monuments nationaux ou l'un de ses partenaires s'associerait ;
- dans le cadre des archives du Centre des monuments nationaux ;
- extraction d'images et/ou séquences d'images animées et/ou fixes pour la réalisation de publications papier ou numériques relatives au monument, à l'opération de restauration, au Centre des monuments nationaux et/ou à l'architecture au sens large, jusqu'à épuisement du 1er tirage. Ces publications peuvent, à la convenance du Centre des monuments nationaux, prendre la forme d'un livre, d'un livre-catalogue, d'un portfolio ou d'un coffret de reproductions photographiques ou toute autre forme. Le Centre des monuments nationaux est libre du choix et du nombre des extraits des livrables qu'il souhaite exploiter dans les publications.
- le Centre des monuments nationaux est autorisé à réaliser ou faire réaliser des prises de vues photographiques et/ou audiovisuelles des résultats et productions, de les intégrer et de les mettre en ligne à son fonds photographique qui est exploité dans le cadre d'une photothèque dont le fonds est utilisé pour les activités du Centre des monuments nationaux et mis à disposition de tiers par la vente des clichés et/ou des droits d'exploitation y afférents aux fins des utilisations les plus larges. Dans ce cadre, le Centre des monuments nationaux s'engage à renvoyer les tiers vers le titulaire du marché pour l'obtention des autorisations nécessaires et pour le paiement des redevances de droits d'auteur correspondantes ;
- dans le cadre de la base « REGARDS » : le CMN est autorisé à intégrer et mettre en ligne dans son fonds photographique/vidéographique les résultats et productions en tout ou partie dans le cadre d'une photothèque/vidéothèque dont le fonds est utilisé pour les activités du CMN et mis à disposition de tiers par la vente des clichés/vidéo et/ou des droits d'exploitation y afférents aux fins des utilisations les plus larges. Dans ce cadre, le CMN s'engage à renvoyer les tiers vers le titulaire pour l'obtention des autorisations nécessaires et pour le paiement des redevances de droits d'auteur correspondantes ;
- intégration dans le cadre d'œuvres audiovisuelles court et/ou long format destinées ou non à la vente ;
- le Centre des monuments nationaux est autorisé à réaliser ou faire réaliser des numérisations 2D ou 3D de tout ou partie des résultats et productions ;
- autoriser tout tiers dans le cadre d'occupations temporaires du domaine public et/ou de concessions à exploiter les résultats et productions à titre commercial et/ou non commercial ;
- à déposer en tout ou partie les résultats et productions à titre de marques et ou de dessins et modèles et à les exploiter commercialement y compris dans le cadre de contrats de licences de marques.

Toutes les exploitations ci-avant mentionnées peuvent se faire sur tout type de support connu ou inconnu à ce jour et notamment Autocad, papier, numérique, photographique, audiovisuel, multimédia, internet et intranet, blog, etc.

Le CMN pourra notamment procéder à la réutilisation, à l'adaptation et/ou à la traduction des résultats sur tous les supports ci-dessus, y compris sous la forme d'œuvres composites, collectives et/ou de collaboration.

Le CMN peut exercer personnellement ou par l'intermédiaire d'un tiers les droits patrimoniaux qui lui sont cédés par le titulaire. Le CMN est donc autorisé à rétrocéder l'ensemble des droits ci-avant mentionnés.

Il est entendu que l'ensemble des droits sont cédés par le titulaire au CMN à titre entièrement gracieux, y compris pour les exploitations commerciales indiquées ci-dessus. Le titulaire ne percevra aucune rémunération proportionnelle pour toutes les exploitations prévues par le présent marché, notamment dans le cadre de l'exploitation des différents outils de médiation du monument.

Toute exploitation commerciale non prévue par le présent marché, fait l'objet d'une rémunération proportionnelle fixée dans une convention ad hoc.

Il est entendu que l'ensemble de la cession vaut tant pour les droits d'auteurs, que les droits voisins et le droit à l'image.

Le Centre des monuments nationaux peut rétrocéder et/ou concéder à titre non exclusif certains droits d'exploitation au bénéfice du titulaire dans des conditions qui sont définies dans le cadre d'une convention ad hoc qui précise la durée, l'étendue et la nature des exploitations ainsi que le montant des redevances éventuelles revenant au Centre des monuments nationaux. En l'absence d'une telle convention, le titulaire s'interdit toute exploitation des films, productions multimédias et fichiers sources afférents que ce soit à titre non commercial ou commercial.

6.2. Mention de l'auteur

Toutes les exploitations des résultats et productions par le Centre des monuments nationaux et/ou le titulaire du marché doivent, dans la mesure du possible, faire apparaître la mention suivante : « © Nom du titulaire – Rivage et Centre des monuments nationaux ».

6.3. Garanties

Le titulaire certifie être l'auteur des résultats et productions et garantit le Centre des monuments nationaux et RIVAGE contre tous recours ou actions de tiers.

Le titulaire fait son affaire de tous les droits de propriété intellectuelle et de leur modalité de rémunération éventuelle auxquels la préparation des résultats/productions peuvent donner lieu, y compris les adaptations, et de manière générale tous les droits afférents aux résultats/productions faisant l'objet du présent marché, y compris pour ce qui concerne les brevets, les droits voisins, les droits à l'image. Il doit être en mesure de fournir au Syndicat mixte Rivage, à première demande, les justificatifs de paiement de l'ensemble de ces droits. L'ensemble de ces garanties est accordé à toutes les exploitations, utilisations listées au présent marché

Le titulaire déclare notamment que ses résultats/productions sont entièrement originaux et ne contiennent aucun emprunt à une autre œuvre de quelque nature que ce soit, qui serait susceptible d'engager la responsabilité du Centre des monuments nationaux ou de RIVAGE.

Le titulaire garantit Rivage contre tous troubles, revendications, recours, action ou éviction quelconque émanant d'un tiers, relatifs au droit du travail, au droit à l'image et à la propriété intellectuelle ou industrielle des résultats et productions, y compris sur les paiements des droits.

7. RESILIATION

Les dispositions fixées aux chapitres 7 et 8 du CCAG – PI sont applicables au présent marché.